



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 5 JUILLET 2024**

Annexe n° B2024-35-SEDIF au procès-verbal

Objet : Avenants n° 1 aux propositions techniques et financières pour le raccordement des usines du SEDIF de Neuilly-sur-Marne et Choisy-le-Roi au réseau public de transport d'électricité- Cessions

### **LE BUREAU,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° 2024-21 du Comité du 20 juin 2024 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n°2020-79 du Bureau du 13 novembre 2020 approuvant le projet de sécurisation de l'alimentation électrique des usines de Choisy-le-Roi et de Neuilly-sur-Marne, la répartition technique et financière des travaux entre le SEDIF et le futur opérateur et autorisant le lancement des études préalables avec RTE,

Vu les délibérations n°2021-41 du Bureau du 4 juin 2021 et n°2022-48 du Bureau du 8 juillet 2022 approuvant la signature des Propositions Techniques et Financières (PTF) établies par RTE, respectivement pour le raccordement des usines de Neuilly-sur-Marne et Choisy-le-Roi au réseau 225 kV,

Vu l'article 8.5 des conditions générales des PTF autorisant leur cession par le SEDIF,

Vu l'article 37.4 du contrat de délégation de service public notifié le 19 mars 2024, stipulant l'intention du SEDIF de céder les PTF au délégataire dès la notification dudit contrat,

Vu les projets d'avenants tripartites correspondant,

Vu le budget du SEDIF,

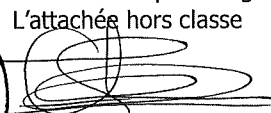
A l'unanimité,

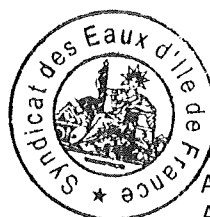
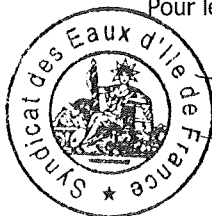
### **DELIBERE**

Article 1 autorise la signature avec RTE et Franciliane des avenants de cession des PTF n° 20-072 et n° 21-544 ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant.

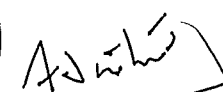
Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le :

**08 JUL. 2024**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe  
  
S. CHICOISNE



Le Président

  
André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



LM/ 147901

## BUREAU DU VENDREDI 5 JUILLET 2024



Le vendredi 5 juillet 2024 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 28 juin 2024.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,  
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,  
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,  
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris

### **ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :**

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

### **ABSENTS-EXCUSES**

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,  
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,  
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

### **Le Bureau :**

- a désigné M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

